

### Département de l'AUDE

**Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé le seuil d'information de la population** fixé à 180 micro-grammes d'ozone, en moyenne sur une heure, par mètre cube d'air ambiant.

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.

Le seuil d'information est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

### RECOMMANDATIONS

#### **RECOMMANDATIONS SANITAIRES**

- Ne pas modifier les déplacements et activités habituels, sauf pour les personnes connues comme étant sensibles ou présentant une gêne respiratoire à cette occasion ;
- Pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), éviter les activités sportives intenses et privilégier les activités calmes ; il est recommandé de s'abstenir de concourir dans des compétitions ;
- Eviter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures...)
- Pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, respecter rigoureusement le traitement de fond, être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et ne pas hésiter à consulter un médecin.

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOURCES FIXES DE POLLUTION**

- Limiter les travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et vernis décoratifs ou produits de retouche automobile à base de solvants ;
- Limiter les travaux d'entretien extérieur dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques ;
- Réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOURCES MOBILES DE POLLUTION**

- Limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique ;
- Réduire la vitesse de 20 km/h sans descendre en deçà de 70 km/h ;
- Utiliser préférentiellement le transport en commun ;
- Privilégier la pratique du covoiturage.

#### **MISE EN ŒUVRE EVENTUELLE DES MESURES D'URGENCE**

Ce message ne concerne pas la mise en œuvre des mesures d'urgence (ex : diminution obligatoire de vitesse) qui pourraient être prises par le Préfet en cas de maintien ou d'augmentation de cette pollution. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces mesures sera annoncée via un communiqué de presse.